



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.50.67

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Illiers-Combray*

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Décembre 2023 à 20h

Convocation du 15 décembre 2023

Le 21 Décembre deux mil vingt-trois à 20h,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BAILLAU Amélie, COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, GONDOUIN Aurélie, TOUSSAINT Sylvie.

Messieurs AME Laurent, BAILLAU Brice, de BOUILLÉ Pierre, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LHOTE David, ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.

Étaient absents excusés :

*Monsieur BOUTICOURT Damien
Madame DUBESSET Angélique pouvoir à Madame BAILLAU Amélie
Monsieur LAVAU Jérôme pouvoir à Monsieur LHOTE David
Monsieur METIVIER Julien pouvoir à Monsieur DUBOIS Max*

Madame Aurélie GONDOUIN a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 octobre 2023 à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

➤ Informations et décisions du Maire :

Monsieur le Maire souhaite débiter ce Conseil Municipal en revenant sur les derniers instants de la réunion du 10 octobre afin de présenter ses excuses auprès de Madame COULON Gwénaëlle et Monsieur LHOTE David pour avoir évoqué des sujets hors de propos lors de cette assemblée.

- **Etat Civil**

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le dernier conseil.

- 1 décès

- 1 PACS

Soit depuis le début de l'année :

- 9 naissances
- 3 reconnaissances anticipées
- 2 décès
- 3 PACS
- 3 Mariages

- **Urbanisme**

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme depuis le dernier conseil :

Dossiers	Année 2022	Année 2023 (au 19/12)	En instruction
PC	5	8	3
DP	14	25	4
PD	1	0	0
Cua	20	29	0
Cub	4	4	1
DIA	9	5	0

- **Arrêtés du Maire**

Monsieur le Maire liste les arrêtés non individuels pris depuis le dernier conseil. Ces arrêtés ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal. Les arrêtés du Conseil Départemental et de la Préfecture ont également été fournis.

- 38/2023 : Circulation
- 39/2023 : Débit de boissons
- 41/2023 : Circulation

- **Informations extérieures**

Monsieur le Maire liste les informations reçues de nos différents partenaires depuis le dernier conseil :

- Accidentologie Septembre et Octobre
- Journal délégation militaire

Ces documents ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal.

- **Comités syndicaux du SIRP du 19/10 et du 28/11**

Monsieur le Maire fait un retour sur ces réunions :

- Election du Président et des Vice-Présidents
 - Président Mickaël TACHAT
 - 1ere VP : Annie RENARD
 - 2ème VP : André BELLAMY
 - 3ème VP : Véronique DROCHON
- Bilan des services périscolaires
 - Augmentation des coûts par enfant de 1941,73 € (hors minoration) à 2120,37€ soit une augmentation de 9 % entre 2021 et 2022

- Coût pour Mittainvilliers-Vérigny de 160 359,62 € en 2023 :
 - 2016 : 114 306,14 €
 - 2017 : 128 569,83 €
 - 2018 : 113 492,35 €
 - 2019 : 102 408,25 €
 - 2020 : 135 240,83 €
 - 2021 : 146 328,89 €
 - 2022 : 134 242,14 (avec une minoration de 18 055,60€) soit 152 297,74 €

Monsieur le Maire indique que cette augmentation des coûts est due à différents phénomènes dont les plus sensibles sont les coûts liés à la COVID dont certains persistants, l'inflation et la hausse des coûts salariaux du fait de l'ancienneté des agents.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense relative au SIRP représente environ un tiers du budget de fonctionnement de la commune.

- **Maison France Services**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Maison France Services est officiellement labellisée. À la suite de cette décision, et dans le cadre de la délibération 61/2023, les différents travaux ont été engagés et les accès aux différentes plateformes MFS sont opérationnels.

Monsieur le Maire indique également avoir procédé au recrutement de Madame AUGUSTINE Sabrina en qualité d'agent d'accueil/conseiller France Service. Monsieur le Maire profite de la présence de Madame AUGUSTINE pour lui souhaiter la bienvenue et la présenter officiellement aux élus. Monsieur le Maire précise que cet agent a commencé les formations nécessaires aux conseillers France Services.

Monsieur le Maire fait ensuite le point sur les financements de cette opération avec une subvention obtenue auprès de la Préfecture de 12 000€ au titre de la DETR (pour une demande initiale de 8 351€) et 35 000€ de dotations au titre du fonctionnement de la Maison France Services. Monsieur le Maire explique que cette somme augmentera progressivement jusqu'à 50 000€ en 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est une montée en charge progressive au 1er trimestre 2024 en fonction de l'avancement des travaux.

- **Abattages d'arbres**

Monsieur le Maire rappelle avoir présenté lors du dernier conseil le projet d'abattage de 4 arbres autour du château d'eau de Vérigny afin de permettre à l'agent technique un entretien sécurisé de ce site via l'emploi d'une nacelle et de limiter le risque d'endommagement des réseaux.

À la suite de la remarque de Monsieur METIVIER Julien, Monsieur le Maire a pris langue auprès des services de Chartres Métropole qui vont prendre en charge ces travaux.

Monsieur le Maire revient également sur les arbres de la Mare du Luat. Il indique qu'un travail est en cours avec Chartres Métropole sur le subventionnement de l'opération au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour l'abattage des arbres et la mise en place d'une haie paysagère avec un subventionnement possible jusqu'à 80%. A défaut une demande de subvention sera faite au titre du FDC.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'une haie sera mise en place à la Mare du Luat et que 10 arbres seront replantés afin de compenser l'abattage dans des lieux restants à définir.

- **Test enrobé à froid rue Saint Martin**

Monsieur le Maire indique que la commune a l'opportunité de récupérer de l'enrobé à froid pour un test malgré des conditions de poses peu évidentes. Cet essai se fera rue Saint Martin en raison de sa très forte dégradation. Un courrier explicatif sera distribué en ce sens aux riverains.

Monsieur le Maire précise que ces réparations ne remettent pas en cause les projets rue Saint Martin et rue du Marché ou sur d'autres rues où cette technique sera appliquée.

- **Commission de contrôles des listes électorales du 12 décembre**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le 12 décembre dernier. Cette commission a constaté et validé les mouvements suivants sur la liste électorale depuis la dernière commission :

- 37 inscriptions
 - 25 d'offices (jeunes ayant atteint la majorité)
 - 12 volontaires (changement de bureau)
- 19 radiations
 - 11 nouveaux rattachements (changements de bureau)
 - 8 décès

La liste électorale compte donc 629 inscrits au 19/12/2023. Monsieur le Maire rappelle également que suite à la fusion des bureaux de la commune, il n'y aura qu'un seul lieu de vote, à la mairie, pour les futures élections et notamment les élections européennes du 9 juin prochain.

Monsieur le Maire indique que le passage en bureau unique implique la réédition des cartes électorales et qu'il a confié à Monsieur le Secrétaire Général de Mairie la mission de consolidation de l'adressage de la liste électorale en cours afin de prendre en compte les modifications d'adressage de la commune et de corriger la mauvaise nomenclature de la liste. Monsieur le Maire demande aux futurs assesseurs de bien faire remonter les erreurs qui apparaîtront éventuellement lors du scrutin.

- **Conseil Municipal des Jeunes**

Madame GONDOUIN Aurélie, en charge de ce dossier, indique que 10 jeunes de la commune ont candidaté pour 15 postes. L'élection du Conseil Municipal des Jeunes s'est ensuite déroulée le 29 novembre dernier avec 24 votants soit une participation de 50%.

La première assemblée du CMJ a eu lieu le 16 décembre avec l'élection de Monsieur SALLO Gaëtan en qualité de Maire et de Mesdames LAVAU Elyna et DUBESSET Lalie comme adjointes. Les jeunes élus ont poursuivi par des discussions autour de leurs projets.

Monsieur DUBOIS Max souhaite savoir s'il est prévu d'organiser un Conseil Municipal en commun avec les adultes.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame GONDOUIN Aurélie présente les classeurs qui ont été fournis aux jeunes élus.

Monsieur le Maire indique qu'ils ont également reçu une cocarde et une écharpe.

Monsieur le Maire informe qu'à l'invitation de Monsieur le Député, une visite de l'Assemblée Nationale sera organisée fin juin 2024 pour les enfants de CM1 et de CM2 de l'école Arc-en-Ciel et du CMJ.

- Réunions Publiques

Monsieur le Maire fait le point sur les réunions publiques des dernières semaines :

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue le 24 octobre à la Vérymittaine pour évoquer l'avenir d'Affonville et de ses habitants ; ce hameau relevant en partie de notre commune et en partie de Thimert-Gâtelles Cette réunion avait pour but d'informer les riverains et de présenter les deux communes. Monsieur le Maire précise qu'il reste en attente du retour de la Préfecture dans ce dossier.

Madame DROCHON Véronique revient sur la réunion de présentation du dispositif « Mes Aides28 » qui s'est déroulée le 6 décembre. Cette plateforme mise en place par le Conseil Départemental est un guichet unique de l'ensemble des aides existantes en fonction des différentes situations. Madame DROCHON Véronique note avec regrets, que malgré les demandes des habitants sur ces sujets, la réunion n'a réuni qu'un seul spectateur et que peu d'élus étaient présents hors de l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire partage les regrets de Madame DROCHON Véronique sur la faible participation aux différentes réunions d'informations.

Monsieur le Maire informe également le conseil qu'il a réuni le 19 décembre dernier les familles concernées par le transport des lycéens des hameaux de Vérygny pour les informer d'une expérimentation de desserte de ces hameaux à compter du 1er janvier 2024 et pour leur rappeler l'importance de l'utilisation du service Filibus par rapport à celui du Remi pour une pérennisation de celui-ci.

Monsieur le Maire rapporte enfin avoir rencontré ce jour les habitants du lotissement du Clos afin de les accompagner dans la rétrocession de leur lotissement sans pour autant léser la commune ou Chartres Métropole. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur sa volonté d'être particulièrement cadrant à l'avenir en cas de lotissement afin de permettre une rétrocession simple et efficace.

Monsieur le Maire termine ce chapitre en évoquant la balade thermographique prévue à Genainvilliers le 6 Février à 18h30 et informe les conseillers que des flyers seront à distribuer début janvier en ce sens.

Enfin Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique de mi-mandat avec bilan et perspectives est prévue en début d'année pour pouvoir évoquer précisément les sujets importants de la seconde partie du mandat (PLU, Maison France services, RD 148, etc.).

- Intervention gendarmerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de la gendarmerie de Courville sur Eure pour organiser une réunion publique ou un échange en début de Conseil Municipal. Considérant qu'une réunion publique sur ce thème a été faite récemment, il propose d'organiser une intervention en début de Conseil courant 2024 pour un bilan annuel.

- Réunion Gouvernance de l'eau du CD28

Monsieur AME Laurent indique avoir participé à une réunion sur la gouvernance de l'eau organisée par le Conseil Départemental. L'objectif de cette réunion était de présenter la

restructuration de la compétence de l'eau à l'échelle départementale et de regrouper les 15 cantons pour échanger les problématiques et mutualiser les liens et forages.

Monsieur AME Laurent informe le Conseil Municipal que la définition de ce projet se poursuit afin de l'organiser au mieux et définir le mode de fonctionnement optimal.

- Réunion Parcelle AH 116

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue avec la société Apartages pour la mise en place d'habitats partagés sur la parcelle AH 116. Leur proposition consiste en la création de deux bâtiments de 2 fois 4 chambres individuelles avec un espace commun. Ce dispositif d'accueil des séniors est complété par la présence de personnel de jour et boitiers d'appel la nuit.

La société étudie actuellement ce dossier qui serait porté conjointement avec les bailleurs sociaux et occuperait environ 50 % de la parcelle.

Monsieur le Maire précise qu'il fera un retour vers le Conseil Municipal quand il y aura une proposition plus concrète.

- Fêtes et cérémonies (Véronique)

Madame DROCHON Véronique fait un retour sur les dernières animations : Halloween a réunis 50 enfants, le Repas des Aînés a eu 70 participants et Noël a distrait 80 enfants et 90 adultes. Madame DROCHON remercie ceux qui l'ont aidée dans ces animations et elle souhaite que les élus n'hésitent pas à faire remonter les remarques.

Madame DROCHON informe le Conseil Municipal que la cérémonie des Vœux de la commune aura lieu le 26 janvier 2024 à 19 h et que des Flyers seront à distribuer début janvier

Monsieur le Maire remercie Madame DROCHON Véronique et son équipe pour leur engagement.

➤ Convention de financement et de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département d'Eure-et-Loir et la commune de Mittainvilliers-Vérigny dans le cadre de l'opération de requalification de la rd 148 et de l'aménagement des agglomérations de Mittainvilliers, Châtenay et Vérigny.

Au préalable à la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire rappelle qu'il a négocié dans le cadre de cette convention avec le Président du Conseil Départemental pour que celui-ci prenne en charge la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre et le financement de la TVA. De cette manière, la commune remboursera au Département uniquement les travaux en hors taxes. De plus, la division des travaux en deux tranches permettra de faire deux demandes de FDI.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réfection de la RD 148 entre le bourg de Vérigny et le village de Fontaine la Guyon, la commune de Mittainvilliers-Vérigny a pour projet des travaux d'aménagement des agglomérations de Mittainvilliers, Châtenay et de Vérigny, situées sur le long de la RD 148.

La commune de Mittainvilliers-Vérigny ne pouvant porter techniquement cette opération, souhaite que le Conseil Départemental d'Eure et Loir assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Les travaux seront réalisés en deux tranches, une tranche au 2ème semestre 2024 (aménagement de Vérigny et d'une partie de Châtenay) et une tranche au 1er semestre 2025 (fin de l'aménagement de Châtenay et aménagement de Mittainvilliers).

Ce projet, est estimé par les services de l'ADII du Perche à 666 720 € HT, répartis comme suit :

- Renforcement et recalibrage de la RD148 : 397 660€ HT à la charge du Conseil Départemental d'Eure et Loir.
- Aménagement de voirie et chaussées : 269 060€ HT à la charge de la commune répartis comme suit :
 - Aménagement de Mittainvilliers : 79 564 € HT
 - Aménagement de Vérigny : 48 443 € HT
 - Aménagement de Châtenay : 121 053 € HT
 - Maitrise d'oeuvre 8% : 20 000€ € HT

Le Département, maître d'ouvrage, assure le paiement des travaux (en TTC).
La participation de la commune sera nette de taxe.

Le Conseil Départemental conservera l'entretien et la maintenance de la chaussée de la route départementale en agglomération à l'issue des travaux. La commune assurera la maintenance et l'entretien de l'intégralité des aménagements hors chaussée, comprenant notamment les trottoirs, aménagements de sécurité, signalisations verticales et horizontales en agglomération.

Les Appels de fonds seront les suivants :

Le montant des engagements de recettes sera basé sur le coût global de l'opération :

- Un premier titre de recette sera émis par le Conseil départemental, à la notification de la présente convention, et s'établira à hauteur nécessaire de 25 % de la participation estimée soit : 67 265 € pour la Commune,
- Un versement sera demandé à la commune fin 2024, soit à la fin de la 1ère tranche. Ce versement fera l'objet d'un titre de recette sur présentation d'un décompte au 1er décembre 2024. Cette échéance pourra être décalée par le Conseil départemental en cas de retard important dans l'exécution des travaux,
- Le solde à percevoir correspondra à la fraction modulable du montant des participations dues, établie lors de la réception des décomptes généraux et définitifs des différents lots du marché de travaux.

Ce solde fera l'objet d'un titre de recette en 2025 sur présentation du décompte général et définitif (DGD). Ces échéances pourront être décalées

Monsieur le Maire précise que la DM2 (délibération 2023/64) intègre le coût prévu à la notification de la convention de 67 265€.

Monsieur le Maire indique que le plan-projet sera présenté aux élus dans le cadre de la commission « Aménagement du Territoire » afin qu'ils puissent au besoin l'amender. Il précise également qu'une réunion publique sera organisée quand les plans seront disponibles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être établie afin de permettre d'acter en amont les éléments juridiques et financiers liés à ce projet.

Il est donc proposé de conclure une convention relative au financement, au transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département d'Eure-et-Loir et la commune de Mittainvilliers-Vérigny dans le cadre de l'opération de requalification de la RD 148 et de l'aménagement des agglomérations de Mittainvilliers, Châtenay et Vérigny. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3213-3,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12,

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L131-1 et suivants et R131-1 et suivants,

VU la convention générale de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Conseil départemental et la Commune, en date du 29 mars 2017,

VU le budget communal,

VU la délibération 64/2023 relative à la décision modificative 2

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire,

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention est nécessaire au projet d'aménagement des agglomérations de Mittainvilliers, Châtenay et Vérigny dans le cadre de l'opération de requalification de la RD 148

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les principes généraux de ce projet d'aménagement des agglomérations de Mittainvilliers, Châtenay et Vérigny dans le cadre de l'opération de requalification de la RD 148 sous réserve de la présentation des plan-projet dans le cadre de la commission « Aménagement du Territoire ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de financement et de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département d'Eure-et-Loir et la commune de Mittainvilliers-Vérigny dans le cadre de l'opération de requalification de la RD 148 et de l'aménagement des agglomérations de Mittainvilliers, Châtenay et Vérigny ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce projet au Budget.

Délibération 68/2023

➤ **Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Remy de Vérigny.**

En amont de la délibération relative à la protection des abords de l'Eglise Saint Remy de Vérigny, Monsieur le Maire évoque plusieurs points d'urbanisme :

- **Réunion urbanisme avec les services de Chartres Métropole du 12 décembre :**

Monsieur DUBOIS Max indique avoir participé à la réunion urbanisme avec les services de Chartres Métropole du 12 décembre. Cette rencontre avait pour but de la présentation du service instructeur, de ses outils et du circuit des différents dossiers. Monsieur DUBOIS Max

informe le Conseil Municipal que le rôle des communes a été rappelé notamment pour favoriser la dématérialisation des demandes d'urbanisme. Il rappelle que les relations sont très bonnes entre les communes et le service instructeur.

- Zones d'accélération des énergies renouvelables :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi du 10 Mars 2023 portant sur l'accélération de la production des énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables par les communes. Celles-ci doivent, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations. Les zones ainsi définies devront permettre d'atteindre les objectifs à l'échelle locale, régionale et nationale.

L'objectif de cette loi est de planifier les zones d'accélération des énergies renouvelables commune par commune avec une synthèse au niveau de l'EPCI afin de planifier le développement énergétique du territoire, d'inscrire ces zones dans les documents d'urbanisme et de définir des secteurs d'exclusion d'implantation de certains types d'énergies renouvelables si la cartographie est suffisante pour répondre aux objectifs régionaux.

Les zones d'accélération doivent être définies à la fois en fonction de la nature de l'énergie renouvelable (éolien ; photovoltaïque, géothermie, etc.) et du type d'installation.

Les projets compatibles avec les zones permettront aux porteurs de projets de bénéficier d'une instruction accélérée, éventuellement de bénéficier d'avantages financiers mis en place par l'Etat. Les projets hors zones d'accélération resteront possibles mais seront soumis, à certaines conditions, aux recommandations d'un comité de projet.

A l'issue de cette première phase de consultation, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir mènera un travail de concertation territoriale puis soumettra la cartographie retenue à l'avis du comité régional de l'Energie. Si les objectifs sont atteints, un arrêté préfectoral actant ces zones sera adressé au ministère de l'Energie et aux collectivités concernées.

Dans le cas contraire, les collectivités seront sollicitées pour définir des zones complémentaires avant un second passage en comité régional de l'Energie à l'issue duquel un arrêté de la cartographie sera transmis au ministère de l'Energie et aux collectivités concernées que les zones répondent ou non aux objectifs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a adopté une motion sur les énergies renouvelables le 28 septembre 2023 actant les principes suivants :

- Promotion de l'énergie Renouvelable locale (Infrastructure de cogénération, biomasse et photovoltaïque)
- Développement de la Géothermie
- Moratoire sur l'Eolien
- Opposition à la Méthanisation
- Développement de l'Hydrogène vert.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les délibérations 59/2019 et 66/2020 qui actaient l'opposition de l'assemblée à des projets éoliens.

Monsieur le Maire propose de présenter début 2024 le zonage à la consultation du. Il informe le Conseil Municipal qu'une délibération lui sera proposée en lors du prochain Conseil Municipal :

Zones d'accélération :

- Photovoltaïque : ensemble de la commune.
- Géothermie : ensemble de la commune.

Zones d'exclusion :

- Eolienne : ensemble de la commune.
- Agrivoltaïsme : ensemble de la commune.
- Méthaniseur/Biogaz : ensemble de la commune.

Monsieur LHOTE David demande si ce dossier est en rapport avec les cônes de vues de la cathédrale.

Monsieur le Maire répond négativement et rappelle que les cônes de vues se limitent à l'ancien Vérigny et apportent des règles de hauteurs et de couleurs. Monsieur le Maire précise que la phase de consultation des collectivités locales sur les ZAER est une démarche très politique de l'Etat.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite savoir ce qu'est l'agrivoltaïsme

Madame GONDOUIN Aurélie explique qu'il s'agit de produire de l'électricité en parallèle à la production agricole. Il apparaît que cette méthode pénalise la production agricole sans apporter une part significative au mix énergétique. Elle est seulement réalisée à titre expérimental et dans des réflexions à l'échelle départementale.

Monsieur BAILLAU Brice s'interroge sur l'intérêt d'une cartographie plus précise pour les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire répond que le besoin ne s'en fait pas ressentir.

- **Avancement PLU**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du PLU. Le diagnostic urbanisme de la commune est terminé et la réunion agricole a été faite. Le projet d'aménagement et de développement durable est bien avancé et pourra être présenté lors de la prochaine réunion de la commission. Le Conseil municipal pourra ensuite formellement adopter le PADD.

Monsieur le Maire se félicite de la qualité des travaux de la commission urbanisme. Chacun a pu s'exprimer librement et il se dégage un consensus assez clair. Monsieur le Maire constate que les travaux autour du PLU sont à la fois techniques et intéressants.

Monsieur le Maire regrette que les zones constructibles soient si limitées à cause de la loi ZAN et des contraintes imposées par l'Etat.

Monsieur le Maire explique ainsi que théoriquement la zone urbanisée sera au maximum de 50 % de la consommation des sols de la période allant de 2011 à 2021 soit 2 hectares. Ainsi pour la période 2021-2031, la commune aurait la possibilité de construire sur uniquement 1 hectares mais a déjà artificialisé 1,3 hectares depuis 2021.

Monsieur le Maire regrette que le système actuel pénalise les communes vertueuses comme Mittainvilliers-Vérigny alors que les communes les moins vertueuses au cours de ces dernières années pourront plus facilement artificialiser leur sol

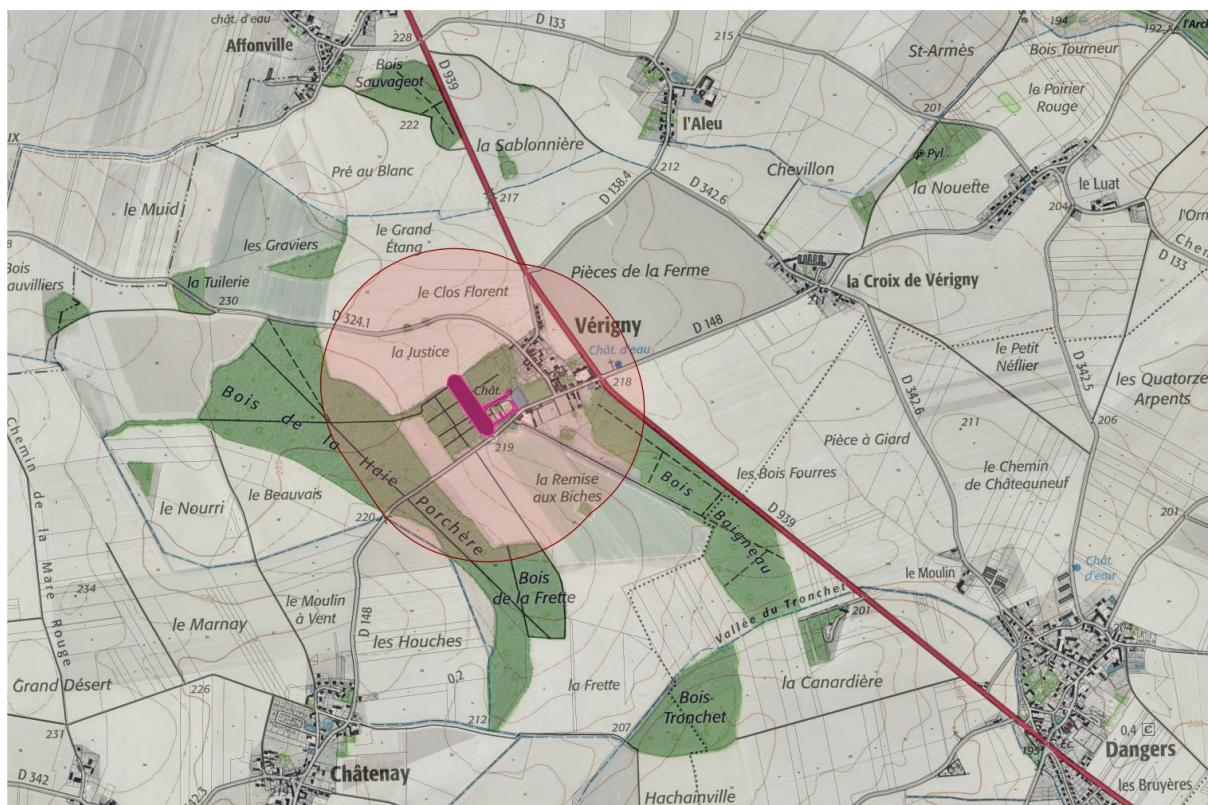
Monsieur le Maire indique avoir déjà engagé un échange avec les services de l'État pour faire reconnaître certaines zones comme des dents creuses au sein de nos hameaux principaux Mittainvilliers, Genainvilliers et Châtenay.

À contrario les autres hameaux seront classés en zone agricole ce qui permettra tout de même aux habitants de pouvoir reconstruire leurs habitations, faire des annexes (abris, piscine, garage, etc.) mais interdira la possibilité de créer de nouvelles habitations.

En préambule à l'étude de la délibération du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Rémy, Monsieur de BOUILLE Pierre s'étonne de ne pas avoir été consulté en amont sur ce sujet en qualité de représentant de la famille propriétaire du château lui-même partiellement inscrit.

Monsieur le Maire indique que ce périmètre est une proposition de la DRAC, qui fait suite à la procédure d'inscription de l'église Saint Rémy et que la commune n'a pas émis d'avis préalable à ce sujet.

La proposition de PDA est la suivant :



Monsieur le Maire expose :

Suite à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 27 juin 2023, Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire a adressé à la commune, le 16 octobre dernier, un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint Remy de Vêrigny.

Dans le cadre de l'application de celui-ci, les services de la DRAC ont adressé à la commune une proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) fournie en annexe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces périmètres ont été insérés dans le Code du Patrimoine (Loi LCAP du 7 juillet 2016) dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain en créant une alternative aux rayons de protection de 500 mètres. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le périmètre proposé permettra de préserver les accès au château et à l'Eglise tout en conservant le caractère préservé du hameau de Vérigny. Il protégera également les vues en s'appuyant sur des limites administratives de la commune au nord et au sud, sur la RD 939 à l'est et sur le bois de la haie Porchère à l'Ouest.

Monsieur le Maire indique que ce périmètre sera intégré au PLU en cours d'élaboration et sera intégré à l'enquête publique de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621-92 à R 621-95,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords de l'église et du château de Vérigny faite par les services de la DRAC et de l'UDAP 28,

Considérant l'importance de préserver de manière cohérente les accès et les vues du hameau de Vérigny

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord et **APPROUVE** le Périmètre Délimité des Abords du château et de l'église de Vérigny annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place

Délibération 69/2023

➤ **Aménagement du cimetière de Mittainvilliers- Création de caves-urnes.**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'une nouvelle zone du cimetière de Mittainvilliers avec la mise en place de 32 cave-urnes entourées d'un sol stabilisé à droite de l'église de Mittainvilliers.

Monsieur le Maire précise qu'à terme, l'aménagement d'un accès à l'église sera réalisé dans le même matériau qui est à la fois PMR et imperméable

Madame COULON Gwenaëlle s'interroge sur la capacité d'accueil en nombre d'urnes par cave-urne.

Monsieur le Maire répond que ça dépend de la taille et de la forme des urnes des défunts mais qu'en général, 4 urnes peuvent être déposées. Monsieur le Maire précise qu'il faudra bien définir dans le règlement du cimetière le nombre d'urnes accepté par cave-urne et réglementer les monuments funéraires et la possibilité ou non de sceller les urnes sur le monument.

Monsieur GIRARD Raymond déclare que le nombre de cave-urnes envisagé lui semble élevé.

Monsieur le Maire explique que c'est l'aménagement du sol qui coûte le plus cher dans ce projet et que le fait de réaliser un grand nombre de cave-urnes dès le départ permettra de limiter les interventions de terrassement sur des travaux déjà faits.

De plus, Monsieur le Maire indique que les crémations sont de plus en plus fréquentes et que les familles favorisent de plus en plus cette solution par rapport au colombarium.

Monsieur le Maire expose :

L'évolution des pratiques funéraires tend à montrer une demande de plus en plus importante pour les inhumations en caves-urnes.

Le cimetière de Mittainvilliers, contrairement à celui de Vérigny, ne dispose pas de ce type d'aménagement.

Monsieur le Maire propose d'installer 32 caves-urnes le long du côté sud de l'Eglise avec la mise en place d'un sol drainant de type hydroway délimité par des pavés.

Ce projet sera également l'occasion de valoriser cette zone avec la mise en place d'espaces verts de mettre la limite sud du cimetière en conformité avec l'article R2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans cet objectif, la clôture doit atteindre au moins 1,50 mètre de haut.

Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes.

Des plantations seront faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air.

Il conviendra au préalable de redélimiter par une opération de bornage la limite sud.

Le montant estimatif de ces travaux est de 49425,32 € HT soit 59310,38 € TTC suivant le détail joint :

	Montant HT en €	Montant TTC en €
Mise en place des Caves Urnes	9 360.00 €	11 232.00 €
Sols drainants, bordures et clotures	35 270.32 €	42 324.38 €
Bornage	695.00 €	834.00 €
Espace verts	4 100.00 €	4 920.00 €
	TOTAL HT	TOTAL TTC
	49 425.32 €	59 310.38 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les principes généraux de ce projet d'aménagement du cimetière de Mittainvilliers
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et notamment toutes les offres des différentes entreprises dans la limite du respect des principes généraux énoncés ci-dessus.
- **DEMANDE** l'inscription de ce projet au Budget 2024.

Délibération 70/2023

➤ **Gestion des cimetières : Sort des concessions échus**

Monsieur le Maire explique que les deux prochaines délibérations concerneront les travaux de reprise des concessions des cimetières de Mittainvilliers et de Vérigny engagés avec l'entreprise ELABOR. Après avoir rappelé les grandes lignes de ces procédures qui sont assez lourdes. Monsieur le Maire indique qu'il y a 11 concessions échues et 42 sépultures en terrain

commun à Mittainvilliers tandis qu'il y a 7 concessions échues et 22 sépultures en terrain commun à Vérigny.

Monsieur de BOUILLE Pierre Souhaite savoir ce qu'il advient des concessions perpétuelles non entretenues.

Monsieur le Maire lui répond qu'il existe des procédures spécifiques à ce sujet, mais qu'elles sont également assez compliquées à engager .

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réhabilitation des cimetières communaux et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 06 octobre 2022, que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ;

Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Monsieur le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- d'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- de fixer une date butoir à cette procédure,
- de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'aviser les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et aux cimetières, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie et d'adresser un 1^{er} courrier en LR avec AR aux concessionnaires en vie ou à leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue puis, si cela s'avère nécessaire, un 2nd et dernier courrier de relance 15 jours avant la date butoir.
- **DECIDE** de proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,

- **FIXE** comme date butoir à cette procédure, le 31 décembre 2024 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliés dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.
- **DECIDE** de reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.
- **DELEGUE** à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.
- **INFORME** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération 71/2023

➤ **Gestion des cimetières : Reprise des tombes en terrain commun.**

A titre préliminaire et avant d'étudier la délibération, Monsieur le Maire propose un récapitulatif succinct du cadre législatif du terrain commun :

- Le terrain commun constitue le régime obligatoire du cimetière sur lequel porte les obligations légales de la commune.
- A l'inverse du régime facultatif des concessions, il n'y a pour les emplacements concernés aucun acte de concession par définition ; c'est pourquoi il convient de parler de « SEPULTURE » et non pas de « concession ».
- A l'inverse d'un emplacement concédé (pour lequel il y a bien un acte de concession), une seule personne peut être inhumée dans un emplacement terrain commun
- Emplacement mis à disposition gratuitement et pour minimum cinq ans conformément aux dispositions des articles L2223-1 et suivants et R.2223-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- Plusieurs catégories de personnes peuvent bénéficier d'un emplacement en terrain commun (L2223-3 CGCT), si elles le souhaitent, en plus de celles dépourvues de ressources suffisantes :
 - Les personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile
 - Les personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
 - Les personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille.
 - Les Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral.

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui des listes des emplacements concernés à la date du 6 octobre 2022, qu'il existe dans les cimetières communaux de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
 - Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
 - Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
 - Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
 - Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,
- Considérant néanmoins que dans les cimetières de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;
- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
 - Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et aux cimetières d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et aux cimetières, par un dépôt dans les boîtes aux lettres et dans un journal local et enfin, lorsque l'existence et l'adresse

d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

- **DÉCIDE** de proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
 - o l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
 - o de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- **DÉCIDE** de proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 30 ou 50 ans et de fixer le prix du m² occupé suivant le tableau ci-dessous :

Durée	Prix au m ² occupé
50 ans	150 €
30 ans	120 €

- **FIXE** le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31/12/2024, de manière à passer la fête de la Toussaint.
- **DÉCIDE** de procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- **DÉLEGUE** à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.
- **INFORME** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération 72/2023

➤ **Convention Contrat Locale de santé Mentale.**

Madame DROCHON Véronique présente le contrat local de santé mentale.

Cette instance est constituée de psychiatres, de pédopsychiatres et d'élus et traite de l'ensemble des sujets relatifs à la santé mentale comme la psychiatrie, l'addictologie ou le burn-out par exemple.

Madame DROCHON Véronique indique que cette entité a pour missions de mener un travail de prévention et de proposer des solutions aux élus et aux familles

Madame COULON Gwénaëlle précise que toute la population est concernée par ces problématiques. Chaque commune peut agir en intervenant auprès des enfants aux parents fragiles ou des adolescents en mal-être, en organisant des ateliers mémoire pour les aînés ou encore en agissant auprès des personnes en situation d'handicap physique et/ou mental.

Cette instance propose des outils qui auraient pu être utiles dans des situations que la commune a déjà dû gérer.

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 28 mars 2019, le Conseil communautaire de Chartres métropole a décidé d'engager la mise en place du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Son principe de création avait été inscrit dans le contrat de ville de l'agglomération chartraine (2015-2023) et le CLSM constitue également une des actions du Contrat Local de Santé (CLS) de l'agglomération chartraine, signé le 17 février 2020.

Un Conseil Local de Santé Mentale est un espace de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie adulte et la pédopsychiatrie, les usagers, les aidants et l'ensemble des acteurs locaux du territoire ayant un intérêt à agir dans le cadre de la santé mentale de la population.

Il définit et met en œuvre la politique locale de santé mentale en lien avec les politiques nationales. Il permet, de par une approche locale et participative, des actions de prévention et de promotion de la santé mentale, de lutte contre la stigmatisation, d'amélioration de l'accès et de la continuité des soins, d'insertion sociale et de participation.

Les groupes de travail visant à la création d'un Conseil Local de Santé Mentale ont été initiés au premier trimestre 2022 et ont abouti à la constitution de 3 commissions thématiques :

- La commission Information/Sensibilisation/Formation en santé mentale
- La commission Habitat/Logement en santé mentale
- La commission Parcours de vie en santé mentale

A l'issue de cette année de fonctionnement, le comité de pilotage, lors de sa réunion du 12 avril 2023, a validé la convention de partenariat ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale et les conditions de participation des membres signataires à cette instance. La durée de la convention est d'un an renouvelable jusqu'au 31 décembre 2029.

La Ville de Chartres, disposant d'un Service Communal Hygiène et Santé, est directement intéressée à la recherche de solutions pour les ménages présentant des troubles de santé mentale, grâce aux interventions proposées et articulées par le CLSM. Il est donc proposé que la Ville de Chartres soit cosignataire du CLSM conjointement avec 21 autres partenaires. Il est naturellement précisé que toutes les autres communes volontaires de l'agglomération pourront être cosignataires de la convention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)
- **AUTORISE** le Maire de Mittainvilliers-Vérigny ou son représentant à signer cette convention conjointement avec l'Etat, le Conseil Territorial de Santé (CTS), le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, Chartres métropole, la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), le centre hospitalier Henri Ey, le centre hospitalier de Chartres, le centre hospitalier de Dreux, l'association UNAFAM, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 28), le CCAS de Chartres, le CIAS de Chartres métropole, le CCAS de

Lucé, le CCAS de Mainvilliers, la commune de Jouy, la Ville de Chartres, la CPTS des Pays Chartrain, l'association ALVE 28, le CICAT, l'APF, le Foyer d'Accueil Chartrain et l'association Appui Santé 28.

Délibération 73/2023

➤ **Renouvellement convention de ramassage et de capture d'animaux**

Monsieur de BOUILLE souhaite savoir combien de chiens ont été capturés dans le cadre de cette convention.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 2 à 3 captures par an. Il rappelle également que les propriétaires des animaux errants reçoivent une amende.

Monsieur le Maire expose :

Face à la recrudescence d'errance des chiens, sur la commune, le Conseil Municipal a décidé lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2019 (délibération 48/2019) de passer une convention avec la Société LUCKYDOGS CAPTURE représentée par Monsieur CHRETIEN Luc qui propose le ramassage et la capture d'animaux errants 7/7 jours et 24h/24.

La tarification de l'offre de services est indexée sur la population communale. Suivant la proposition établie, l'adhésion aux services de la société engendrerait une dépense de 522€ TTC annuel et la signature d'une convention couvrant l'année civile et renouvelable tacitement 3 fois.

Il est précisé que la commune fait appel à cette convention dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions tarifaires.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de ramassage et de capture d'animaux à compter du 1er janvier 2020 ;
- **DEMANDE** l'inscription de la ligne budgétaire au prochain budget.

Délibération 74/2023

➤ **Renouvellement Convention avec la Fondation 30 Millions d'amis dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.**

Madame COULON Gwénaëlle souhaite savoir le devenir des chats capturés dans le cadre de cette convention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les chats capturés puis stérilisés sont relâchés dans leurs lieux de capture. En effet si les chats n'étaient pas relâchés, leurs territoires seraient rapidement réoccupés par d'autres chats. De plus, la présence de chats limite les risques liés à d'autres nuisibles comme les rats et les souris et régule leur population.

Monsieur le Maire précise qu'une quinzaine de chats a été capturée en 2023 dans le cadre de cette convention notamment à Châtenay et à Mittainvilliers. Monsieur le Maire appelle les propriétaires de chats à la responsabilité en les invitant à faire stériliser leurs chats.

Monsieur le Maire expose :

Face à la recrudescence de chats sauvages libres sur la commune, le Conseil Municipal a décidé lors du Conseil Municipal du 3 Janvier 2023 (délibération 5/2023) de passer une convention avec la **Fondation 30 Millions d'amis dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.**

Cette convention encadrerait la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concernait uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'était pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participait financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Monsieur le Maire précise que la collectivité s'était engagée jusqu'à 20 stérilisations en 2023 et que 13 chats ont été stérilisés. Monsieur le Maire indique que les fonds de cette convention 2023 sont utilisables jusqu'au 31 Mars 2024 dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

Cette convention étant arrivée à son terme et afin de pouvoir poursuivre l'effort entrepris, il convient de renouveler cette convention pour l'année 2024 dans les mêmes conditions tarifaires.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Fondation 30 Millions d'amis dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages,
- **S'ENGAGE** à verser à La Fondation 30 Millions d'amis les sommes dues dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages,
- **DEMANDE** l'inscription de la ligne budgétaire au prochain budget.

Délibération 75/2023

➤ **Contrat pour la création d'un site internet et l'intégration du module Gallia.**

Préalablement à la présentation de la délibération Monsieur le maire refait l'historique de ce dossier.

Suite aux échanges lors de la commission et notamment les remarques de Monsieur LHOTE David concernant la possible disparition de la version physique du Vérymittain, Monsieur le Maire indique que si des élus souhaitent porter ce projet, il est possible que la commune édite de manière semestrielle (Mars/Octobre) une simple feuille recto-verso qui reprendrait les grandes lignes de l'action communale passée et à venir et qui serait distribuée dans les boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire déclare que la viabilité d'un tel projet dépend de la capacité des élus volontaires à se mobiliser, à prendre les photos et rédiger les textes nécessaires à un tel projet.

Monsieur le Maire invite les élus intéressés à se rapprocher de lui pour mettre ce projet en place.

Monsieur le Maire met en parallèle le coût de fabrication et de distribution du Vérymittain avec la relative faible demande envers celui-ci par rapport à un site internet.

Année	Coût	Observation
2016	2100	Impression seule
2017	1214	Impression seule
2018	1495	Impression seule
2019	1258	Impression seule
2021	3462	Confection et impression

Madame GONDOUIN Aurélie déclare au Conseil Municipal que la solution proposée améliorera sensiblement la visibilité de la commune notamment par la Conception « Responsive » de celui-ci permettant une bonne visibilité sur les sites mobiles qui sont un mode de consultation de plus en plus usité.

Monsieur BAILLAU Brice indique que la solution actuelle « Campagnol » permet déjà de faire un site qualitatif, qu'il a beaucoup travaillé sur le site et que le problème vient du manque de contenu.

Monsieur le Maire indique que ce dossier est en cours depuis 2020 et qu'il n'aboutit pas.

Monsieur BAILLAU Brice rappelle le temps déjà passé sur ce dossier, par nature chronophage et que le site, en cours de développement, a déjà eu beaucoup d'amélioration.

Monsieur le Maire reconnaît que Monsieur BAILLAU s'est beaucoup investi dans ce dossier et le remercie pour cela mais note que nombre de communes quitte la solution Campagnol pour d'autres hébergeurs.

Monsieur BAILLAU Brice indique que si Campagnol est un site technique, il est pourtant accessible.

Monsieur le Maire rappelle que malgré un investissement important de différents élus et de lui-même en termes de temps et de travail, le projet n'est pas opérationnel. Il insiste sur l'importance d'avoir un accompagnement professionnel qui apportera aide et informations à la collectivité.

De plus, Monsieur le Maire insiste sur l'importance d'avoir un site efficient dans le cadre du fonctionnement de la Maison France Services.

Madame COULON Gwenaëlle souhaite savoir si Campagnol permet comme l'offre présentée d'avoir un calendrier de gestion de la salle.

Monsieur BAILLAU Brice indique que c'est possible mais que l'hébergeur le déconseille.

Monsieur le Maire précise également que la solution proposée permet une intégration directe des sites des services publics et facilitera la vie des usagers au quotidien (demandes d'actes, urbanisme, etc.).

Madame COULON Gwenaëlle s'interroge sur la mise en ligne du contenu.

Monsieur le Maire précise que le prestataire fera la mise en ligne de la version initiale, pourra aider dans les mises à jour et que la collectivité aura des modules développés par l'hébergeur pour une mise en ligne aisée.

Monsieur le Maire souhaite remercier à nouveau les élus impliqués dans ce dossier : Madame DROCHON Véronique, Messieurs BAILLAU Brice et BOUTICOURT Damien.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite savoir si Campagnol a été sollicité pour une prestation analogue.

Monsieur le Maire déclare que non mais que nombre de communes quittent la solution Campagnol pour d'autres hébergeurs offrant des prestations de création clé en main, des outils de mise en ligne et de gestion électronique des documents.

Monsieur LHOTE souhaite savoir si un partenariat publicitaire est possible.

Madame JOLY Amélie répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire explique que le site permettra une meilleure qualité de l'information pour les usagers .

Madame TOUSSAINT Sylvie veut savoir s'il y aura possibilité pour les associations locales de communiquer sur le site.

Monsieur le Maire déclare qu'il y est favorable si le Conseil municipal en est d'accord. Dans ce cas, un onglet sera mis en place dans ce but

Monsieur le Maire expose :

La commune de Mittainvilliers-Vérigny peine à développer et mettre en place son site internet avec la solution Campagnol depuis plusieurs années.

Dans le cadre du développement de la dématérialisation des services publics (Etat-Civil, Urbanisme, etc.) et de la mise en place de la Maison France Services, il apparait indispensable que la commune se dote rapidement d'un site internet efficace avec un service de maintenance et d'assistance performant.

Monsieur le Maire indique avoir pris attache avec la société Utopia basée dans le Loir-et-Cher, qui a mis en place, a repris et gère les sites de plusieurs collectivités en Eure-et-Loir.

Monsieur le Maire indique que le site, qui aura une version mobile, sera lié à un logiciel de gestion Relation Citoyen permettant la gestion des demandes citoyennes (courrier, téléphone, mail, guichet...) et la location des salles communales.

La solution proposée permettra à la fois de récupérer les demandes faites via le site mais également via la plateforme service-public.fr

Un devis a été adressé en ce sens à la commune :

- Création du site internet : 3943,89 € HT
- Fourniture de Gallia et modules liés (démarches et gestion salles) : 990 € HT

Soit un investissement total de 4933,89 € HT soit 5 908,66 € TTC

En termes de fonctionnement :

- Site internet : 708,20 € HT/an
- Gallia et modules : 787.20 € HT/an

Soit un fonctionnement annuel de 1495,40 € HT soit 1 794.48 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces contrats avec le prestataire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de résilier dans les meilleurs délais le contrat avec Campagnol.
- **DEMANDE** l'inscription de la ligne budgétaire au prochain budget

Délibération 76/2023

➤ **Demandes de subventions 2024.**

Monsieur le Maire fait le point sur les subventions encaissées par la collectivité depuis le dernier conseil :

Tiers	Objet	Montant_HT
CHARTRES METROPOLE	FDC 2023 Bordures Charles Péguy	4280
CHARTRES METROPOLE	FDC 2022 Aménagement de la Place du Jeu de boules	12487
CHARTRES METROPOLE	FDC 2023 Acquisition Panneaux Solaires	4840
CHARTRES METROPOLE	FDC 2023 Matériel Services Techniques	21500
CHARTRES METROPOLE	FDC 2021 Matériel Informatique	3424
CHARTRES METROPOLE	FDC 2022 Eclairage Terrain de boules	11550
CHARTRES METROPOLE	FDC 2022 Parcelle AH 116	20116
DEPARTEMENT	FDI Panneaux solaires	5391
DEPARTEMENT	FDI Travaux Rue Charles Peguy	16789
DEPARTEMENT	FDI Travaux Place du Jeu de boules	31586
DEPARTEMENT	FDI Parcelle AH 116	30000
ETAT	DETR Adressage	4840
ETAT	DSIL Panneaux solaires	8984.61
TOTAL		175787.61

Monsieur le Maire informe que les demandes de paiement ont été faites pour le dossier des travaux de la Croix :

FDC – Chartres Métropole	6 642.00 €
FDI - Département	33 212.00 €
TOTAL	39 854 €

Monsieur le Maire indique que les travaux ont coûté 95 837,59 € HT soit un taux de subventionnement de 41,58% et un reste à charge de de la commune de 55 983,59 € HT

Avant de passer au vote des délibérations relatives aux demandes de subventions, Monsieur le Maire propose le tableau de synthèse suivant et informe le conseil que le calendrier du FDI 2024 impose un retour des dossiers entre la mi-novembre 2023 et au plus tard le 10 janvier 2024. Cela implique que la commission aménagement du territoire devra anticiper dès septembre 2024, les projets pour 2025. Monsieur le Maire informe également que les demandes de DETR et DSIL sont désormais dématérialisées et à faire avant le 31 janvier 2024.

Projet 2024	TOTAL HT	FDI	Taux	FDC	Taux	DSIL/DETR	Taux	Commune	Taux
Maison France Services	41555.2	12466	30.00%		0.00%	12000	28.88%	17089.2	41.12%
RD 148	100897.5	20979	20.79%	39559	39.21%		0.00%	40359.5	40.00%
Salle Polyvalente	3482.89		0.00%	1393	40.00%	696	19.98%	1393.89	40.02%
Cimetière-Caves Urnes	49425.32	14827	30.00%	14827	30.00%	0	0.00%	19771.32	40.00%
Refection Mairie	17757.19		0.00%	7102	40.00%	3551	20.00%	7104.19	40.01%
Site Internet	4933.89			2466	49.98%			2467.89	50.02%
Fourniture de miroirs de voirie	2915.81			1457	49.97%			1458.81	50.03%
TOTAL	220967.8	48272	21.85%	66805.85	30.23%	16247	7.35%	89642.95	40.57%

Aménagement des locaux de la Mairie de Mittainvilliers-Vérigny dans le cadre de la création d'une Maison France Services.

Monsieur le Maire expose

La création d'une Maison France Services au sein des locaux de la mairie de Mittainvilliers-Vérigny implique la réalisation de travaux (accessibilité, électricité, etc.) et l'acquisition de matériels divers (informatique, mobilier, etc.).

Suite aux échanges avec les services de la Préfecture, la collectivité a défini le programme de travaux suivant :

Travaux	Entreprise	Montant HT
Aménagement PMR extérieur - stationnement	Self Signal	506.23 €
Aménagement PMR extérieur - signalétique	Via Route	2 005.63 €
Mise en accessibilité Porte Salle Conseil 1	NL Menuiserie	1 590.00 €
Mise en accessibilité Porte Salle Conseil 2	NL Menuiserie	1 590.00 €
Acquisition Banque Accueil	UGAP	1 393.79 €
Acquisition Mobilier	Bureaux Vallée	1 469.17 €
Mise en place d'une paroi pour l'espace de confidentialité	Chartres Miroiterie	4 544.00 €
Installation électrique Courants forts et faibles	Queinnec	5 269.19 €
Mise en place de volets roulants	NL Menuiserie	1 817.34 €
Mise à niveau des SSI	Gloire Sécurité Incendie	1 963.65 €
Mise en place d'un serveur virtualisé	Heaux	12 883.60 €
Acquisition des terminaux informatiques	Heaux	6 522.60 €
		Total HT
		41 555.20 €

L'échéancier prévisible de ce projet est le suivant : 1^{er} trimestre 2024

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 41 555,20 €	Etat	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	28,9 %	12 000 €
	Département	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	30 %	12 466 €
	Commune	Autofinancement	41,1 %	17 089,20 €
Total charges 41 555,20 €				Total Produits 41 555,20 €

VU le budget communal,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) et du Conseil Départemental (FDI) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 77/2023

Réalisation de bordures et Aménagement des entrées charretières - RD148 – Vérigny – Châtenay – Mittainvilliers. Tranche 1

Monsieur le Maire expose :

Une convention de reclassement des routes signée avec le Conseil Départemental prévoit la remise en état complète de la RD148 d'une part et d'une partie de la RD125 d'autre part. Soucieuse d'une meilleure sécurité pour les usagers mais aussi volontaire dans la protection de notre environnement et notamment la ressource en eau qui devient de plus en plus rare, la collectivité souhaite faire des aménagements supplémentaires sur le tracé de la RD 148.

Il apparait en effet que la mise en place de bordures aux abords de la chaussée et l'aménagement des entrées charretières permettront d'une part de sécuriser les cheminements routiers et piétons, de pérenniser l'investissement réalisé par nos partenaires du Conseil Départemental mais surtout de pouvoir canaliser les flux d'eaux pluviales à la fois pour les récupérer dans nos réserves naturelles (mares, etc.) mais aussi d'éviter le ravinement des bas-côtés, qui provoque des dommages structurels sur les routes (nids de poules, faïençage, etc.), des incidents de la circulation (crevaisons, etc.) et les inondations régulières des habitations.

Ces travaux se feront dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental qui assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et seront réalisés en deux tranches, une tranche au 2^{ème} semestre 2024 (aménagement de Vérigny et d'une partie de Châtenay) et une

tranche au 1er semestre 2025 (fin de l'aménagement de Châtenay et aménagement de Mittainvilliers).

La part communale de ce projet est estimée par les services de l'ADII du Perche à 269 060€ HT.

Le Département, maître d'ouvrage, assure le paiement des travaux (en TTC) et la participation de la commune sera nette de taxe.

Les Appels de fonds du Département envers la commune seront les suivants :

Le montant des engagements de recettes sera basé sur le coût global de l'opération :

- Un premier titre de recette sera émis par le Conseil départemental, à la notification de la présente convention, et s'établira à hauteur nécessaire de 25 % de la participation estimée soit : 67 265 € pour la Commune en 2023.
- Un versement sera demandé à la commune fin 2024, soit à la fin de la 1ère tranche. Ce versement fera l'objet d'un titre de recette sur présentation d'un décompte au 1er décembre 2024. Cette échéance pourra être décalée par le Conseil départemental en cas de retard important dans l'exécution des travaux soit 100 897,50€ (50% de la part restante)
- Le solde à percevoir correspondra à la fraction modulable du montant des participations dues, établie lors de la réception des décomptes généraux et définitifs des différents lots du marché de travaux soit 100 897,50 € (solde selon l'estimatif)

Ces travaux s'ajoutent au plateau de voirie prévu à Mittainvilliers d'un montant global de 29 431€ HT et subventionné à hauteur de 30 % (8 829 € HT) au titre du FDI 2022 – Amendes de Police du Conseil Départemental et également à hauteur de 30 % (8 829 € HT) au titre du FDC 2022 de Chartres Métropole. Ces travaux ont été ajournés dans l'attente de la coordination technique avec les services du département dans le cadre de la réfection de la RD 148.

Une demande analogue sera faite en 2025 pour la seconde tranche de ces travaux.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 2nd semestre 2024

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en 2024 en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût en 2024 100 897,50 €	Chartres Métropole	Fonds de Concours (FDC)	39,21%	39 559 €
	Département	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	20,79%	20 979 €
	Commune	Autofinancement	40%	40 359,50 €
Total charges (2024) 100 897,50 €				Total Produits (2024) 100 897,50 €

VU le budget communal,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) et du Conseil Départemental (FDI) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 78/2023

Aménagements complémentaires de la salle culturelle et associative « La Vérymittaine ».

Monsieur le Maire expose :

La première année d'utilisation complète de la salle culturelle et associative ainsi que le retour de ses usagers indiquent qu'il est nécessaire de procéder à des acquisitions et travaux supplémentaires pour optimiser cet outil structurant de notre territoire.

La demande concerne l'acquisition de mobilier (une armoire) pour un montant de 499,08 € HT, d'électroménager (plaque chauffante, Tapis de bar, Arrière bar réfrigéré, fourneaux plaques électriques ronde) pour un montant total de 2 372,21 € HT et les travaux électrique nécessaires à l'installation des fourneaux pour un montant de 611,60 € HT soit un total de 3482,89 € HT.

	MONTANT en € HT
Electroménager Cuisine	2 372.21 €
Electricité Electroménager	611.60 €
Mobilier	499.08 €
TOTAL HT	3 482.89 €

L'échéancier prévisible de ce projet est le suivant : 1^{er} trimestre 2024

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 3 482.89 €	Etat	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	20 %	696 €
	Chartres Métropole	Fonds de Concours (FDC)	40 %	1 393 €
	Commune	Autofinancement	40 %	1 393,89 €
Total charges 3 482.89 €				Total Produits 3 482.89 €

VU le budget communal,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) et de l'Etat (DETR) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 79/2023

Aménagement de caves urnes dans le cimetière de Mittainvilliers.

Monsieur le Maire expose :

L'évolution des pratiques funéraires tend à montrer une demande de plus en plus importante pour les inhumations en caves-urnes.

Le cimetière de Mittainvilliers, contrairement à celui de Vérigny, ne dispose pas de ce type d'aménagement.

Le projet consiste à installer 32 caves-urnes le long du côté sud de l'Eglise avec la mise en place d'un sol drainant de type hydroway délimité par des pavés.

Ce projet sera également l'occasion de mettre la limite sud du cimetière en conformité avec l'article R2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour cela, il conviendra de redélimiter par une opération de bornage la limite sud.

Le montant estimatif de ces travaux est de 49425,32 € HT suivant le détail joint :

	Montant HT en €
Mise en place des Caves Urnes	9 360.00 €
Sols drainants, bordures et clotures	35 270.32 €
Bornage	695.00 €
Espace verts	4 100.00 €
	TOTAL HT
	49 425.32 €

L'échéancier prévisible de ce projet est le suivant : 2nd semestre 2024

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 49 425,32 €	Chartres Métropole	Fonds de Concours (FDC)	30 %	14 827 €
	Département	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	30 %	14 827 €
	Commune	Autofinancement	40, %	19 771,32 €
Total charges 49 425,32 €				Total Produits 49 425,32 €

VU le budget communal,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) et du Conseil Départemental (FDI) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 80/2023

Travaux d'amélioration environnementale de la Mairie de Mittainvilliers-Vérigny.

Monsieur le Maire expose :

Ces dernières années, la commune de Mittainvilliers-Vérigny a sensiblement amélioré la signature environnementale de sa mairie par divers travaux comme le remplacement des huisseries, le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur ou encore la mise en place de panneaux solaires.

Afin de poursuivre dans cette trajectoire et continuer à améliorer son patrimoine bâti la collectivité souhaite remettre aux normes son assainissement non collectif et remplacer l'éclairage néons de la salle du conseil par un éclairage LED.

L'estimatif de ces travaux est le suivant :

	Montant HT en €
Mise aux normes ANC	12 498,00 €
Eclairage Salle du Conseil	5 259,19 €
	TOTAL HT
	17 757,19 €

L'échéancier prévisible de ce projet est le suivant : 2nd trimestre 2024

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 17 757,19 €	Etat	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	20 %	3 551 €
	Chartres Métropole	Fonds de Concours (FDC)	40 %	7 102 €
	Commune	Autofinancement	40 %	7 104,19 €
Total charges 17 757,19 €				Total Produits 17 757,19 €

VU le budget communal,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) et de l'Etat (DETR) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 81/2023

Création du site internet de Mittainvilliers-Vérigny

Monsieur le Maire expose :

La commune de Mittainvilliers-Vérigny peine à développer et mettre en place son site internet avec la solution Campagnol depuis plusieurs années.

Dans le cadre du développement de la dématérialisation des services publics (Etat-Civil, Urbanisme, etc.) et de la mise en place de la Maison France Services, il apparaît indispensable que la commune se dote rapidement d'un site internet efficace avec un service de maintenance et d'assistance performant.

Le site internet proposé, qui aura une version mobile, sera lié à un logiciel de gestion Relation Citoyen permettant la gestion des demandes citoyennes (courrier, téléphone, mail, guichet...) et la location des salles communales.

La solution proposée permettra à la fois de récupérer les demandes faites via le site mais également via la plateforme service-public.fr.

Un devis a été adressé en ce sens à la commune :

- Création du site internet : 3943,89 € HT
- Fourniture de Gallia et modules liés (démarches et gestion salles) : 990 € HT

Soit un investissement total de 4933,89 € HT

L'échéancier prévisible de ce projet est le suivant : 1er trimestre 2024

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 4933,89 €	Chartres Métropole	Fonds de Concours (FDC)	50 %	2 466 €
	Commune	Autofinancement	50 %	2 467,89 €
Total charges 4933,89 €				Total Produits 4933 ,89 €

VU le budget communal,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;

- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC), les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 82/2023

Acquisition de miroirs de circulation

La commune de Mittainvilliers-Vérigny reçoit régulièrement des plaintes des riverains qui se plaignent d'une mauvaise visibilité dans certains carrefours.

Afin d'améliorer cette situation, la collectivité envisage d'acquérir 4 miroirs de circulations anti buée, anti givre et respectant l'arrêté du 7 juin 1977 et de les disposer dans les carrefours pour lesquels nous avons une remontée d'information défavorable.

Le coût d'acquisition de ces 4 miroirs est de 2915,81 € HT

L'échéancier prévisible de ce projet est le suivant : 1er trimestre 2024

Coût du projet en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 2 915,81 €	Chartres Métropole	Fonds de Concours (FDC)	50 %	1 457 €
	Commune	Autofinancement	50 %	1 458,81 €
Total charges 2 915,81 €				Total Produits 2 915,81 €

VU le budget communal,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC), les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 83/2023

➤ **Mandat CDG Assurance Statutaire**

En amont de la délibération au mandat fait au CDG, Monsieur le Maire indique que la collectivité devra délibérer en 2024 sur les domaines de la mutuelle et de la prévoyance avec une prise en charge obligatoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération est en cours de rédaction avant saisine du CST pour la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à laquelle l'agent technique est éligible à hauteur de 700 €.

Cette délibération sera proposée au Conseil Municipal quand elle aura été validée par le CST mutualisé du Centre De Gestion.

Monsieur le Maire expose :

La commune de Mittainvilliers-Vérigny est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de Gestion d'Eure-et-Loir, couvrant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service

Le contrat actuel arrive à échéance fin 2024 et le nouvel appel d'offres est en cours de préparation pour garantir les meilleures conditions d'assurances statutaires et il convient de mandater le centre de gestion, sans engagement ultérieur, afin que la commune participe à cet appel d'offre en qualité de membre du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que le centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

VU la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de charger le centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- **DIT** que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Délibération 84/2023

➤ **Règlement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du BP 2024**

Monsieur le Maire expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le budget primitif 2024 étant voté en mars ou avril après avoir reçu les éléments financiers de l'État (bases d'imposition, dotations, ...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget Dépenses investissement 2023	1 028 775,55 €
Restes à Réaliser 2022	167 684.35 €
Montant disponible	861 091.20 €
À diviser par 4	
TOTAL à provisionner avant BP	215 272.80 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 215 272,80 €

Délibération 85/2023

➤ **Point budgétaire**

La balance des comptes de la collectivité et le compte au trésor de la collectivité à ce jour (équivalent de la position bancaire de la commune) à date du conseil municipal sont fournis en annexe.

Monsieur le maire se félicite de la qualité de l'exécution budgétaire malgré l'augmentation du nombre d'agents.

Monsieur le maire rappelle que cet excédent ainsi que les diverses subventions demandées permettront à la collectivité de continuer à investir en 2024 .

➤ **Questions Diverses**

Monsieur LHOTE David souhaite savoir si un Stop peut être mis en place au Luat .

Monsieur le Maire indique qu'il a été plusieurs fois sollicité par un riverain du Luat à ce sujet et que des réponses lui ont déjà été apportées avec les explications nécessaires.

Monsieur le Maire explique que la mise en place d'un stop a été déconseillée par les services du Conseil départemental car accidentogène. Monsieur le Maire se remémore une discussion qu'il avait eue lors de la précédente mandature avec un conseiller, travaillant dans ce domaine au Conseil départemental qui lui avait expliqué que la mise en place d'un stop entraîne un faux sentiment de sécurité et par conséquent augmente la vitesse et donc le risque et la gravité des accidents.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir si des aménagements tels que ceux mis en place à Briconville sont possibles.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord son engagement pour la requalification du hameau du Luat à moyen terme. Le carrefour et les aménagements seront revus lors de ces travaux. Monsieur le Maire comprend néanmoins l'inquiétude des riverains Et dans l'attente de ces aménagements, Monsieur le Maire propose la mise en place de miroirs de voirie et a pris attache avec la gendarmerie pour que celle-ci effectue des contrôles réguliers pour s'assurer du respect du code de la route.

Monsieur LHOTE David souhaite connaître les statistiques d'accidentologie de ce carrefour

Monsieur le Maire répond à voir solliciter les services de département et indique qu'aucun accident corporel n'a été signalé. Néanmoins il reconnaît que le risque, comme ailleurs, n'est pas nul.

Monsieur LHOTE David rappelle enfin que la problématique est la même à Châtenay au niveau de la Place du Calvaire.

Pour terminer et avant de lever la séance, Monsieur le Maire dit avoir eu beaucoup de plaisir lors de ce dernier conseil qui s'est déroulé dans une ambiance apaisée et constructive. Il souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus et conclut par la citation suivante : « Noël n'est pas un jour ni une saison c'est un état d'esprit »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 22h34

26300 MITTAINVILLIERS VERIGNY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 21/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 471 :				593 107,39				593 107,39			
					742 015,64				742 015,64		148 908,25
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			44 163,62				44 163,62			3 424,90
					40 738,72				40 738,72		
47218	Autres dépenses			29 018,06				29 018,06			2 257,33
					26 760,73				26 760,73		
4728	Autres dépenses à régulariser			30,00				30,00			
					30,00				30,00		
Sous-total compte 472 :				73 211,68				73 211,68			5 682,23
					67 529,45				67 529,45		
Sous-total compte 47 :				666 319,07				666 319,07			5 682,23
					809 545,09				809 545,09		148 908,25
Total classe 4 :		2 863,56		1 999 680,86				2 002 544,42			9 261,79
			1 289,93		2 140 971,95				2 142 261,88		148 979,25
515	Compte au Trésor	892 318,41		755 734,08				1 648 052,49		259 877,07	
					1 388 175,42				1 388 175,42		
Sous-total compte 515 :		892 318,41		755 734,08				1 648 052,49		259 877,07	
					1 388 175,42				1 388 175,42		

Edition du 21/12/2023 03:12:22

Page 16/31

Date : 21/12/2023 15:57
Balance générale
263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2023

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	1 028 775,55 €	0,00 €	167 684,35 €	180 000,00 €	1 208 775,55 €	225 558,09 €	76 390,05 €	1 030 203,08 €	1 106 593,13 €	102 182,42 €
Recette	1 028 775,55 €	0,00 €	77 143,00 €	180 000,00 €	1 208 775,55 €	286 196,92 €	103 764,00 €	1 028 970,04 €	1 132 734,04 €	76 041,51 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	60 638,83 €	27 373,95 €		26 140,91 €	
Déficit			90 541,35 €					1 233,04 €		
Fonctionnement										
Dépense	563 907,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	563 907,49 €	0,00 €	0,00 €	374 528,44 €	374 528,44 €	189 379,05 €
Recette	563 907,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	563 907,49 €	0,00 €	0,00 €	578 290,79 €	578 290,79 €	-14 383,30 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	203 762,35 €	203 762,35 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	60 638,83 €	27 373,95 €	202 529,31 €	229 903,26 €	
Déficit			90 541,35 €							